Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052904-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-05-29-04

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le vingt et un mai 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Brigitte CHALVET, Thierry VAUDIN *(arrive avant le vote du point 4)*, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Philippe SAUMONT donne pouvoir à Patrick PEDRON
Rozen AUDOUARD donne pouvoir à Françoise BAUVI
Marion MEREL donne pouvoir à Françoise VATIER
Clémence DIRMEIKIS donne pouvoir à Isabelle ANTOINE
Pierre-Emmanuel FAUJOUR donne pouvoir à Brigitte CHALVET
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Isabelle ANTOINE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

***

4. Modification du tableau des effectifs emplois saisonniers :

Rapporteur : Monsieur Robert ROLANDO, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, ressources humaines et sécurité

Pièces annexes : Tableau des effectifs emplois saisonniers

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052904-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la continuité et de l'adaptation des services municipaux aux besoins saisonniers, la commune est amenée à recourir à des agents contractuels afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services durant la période estivale.

→ **Au sein de la Direction Education Animation Enfance Jeunesse :**

Chaque année, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier afin d'assurer l'encadrement des ALSH pour l'été 2026.
A cet effet, des personnels contractuels seront recrutés sur des emplois saisonniers dans les conditions fixées par l'article L332-23 du code général de la fonction publique.
C'est pourquoi il convient d'actualiser le tableau des effectifs des emplois saisonniers suivant le tableau annexé.

→ **Au sein de la Direction Administrative :**

Dans le cadre de la saison touristique estivale, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier afin d'assurer un accueil des visiteurs du Point Information.

Le Point Information sera ouvert du 1er juillet au 30 août
Du mardi au samedi 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00
Et le dimanche de 10h00 à 12h00

A cet effet un emploi contractuel sera recruté pour les mois de juillet et aout dans les conditions fixées par l'article L332-23 du code général de la fonction publique

C'est pourquoi il convient d'actualiser le tableau des effectifs des emplois saisonniers ainsi que la rémunération suivant le tableau annexé.

Vu le tableau des emplois saisonniers annexé,

Vu l'avis favorable rendu par la commission Administration Générale et Finances en date du 12 Mai 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Education, Animation, Enfance et Jeunesse en date du 16 Mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052904-DE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'actualiser** le tableau des effectifs des emplois saisonniers.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.